



Indexation de la prestation compensatoire. modalités

Par Visiteur

J'ai commis l'erreur de ne pas faire la revalorisation de la pension compensatoire que je verse à mon ex épouse depuis le divorce en date du 14 février 2006.

Que dois-je faire pour rétablir cette situation ?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Que dois-je faire pour rétablir cette situation ?

Je pense que vous faites allusion à la pension alimentaire et non à la prestation compensatoire car cette dernière n'est pas soumise à indexation.

Vous devez faire une indexation rétroactive et payer le montant.

Ceci étant si votre ex épouse ne s'est pas manifestée vous passer entre les mailles du filet si j'ose dire.

Cordialement